

SD/LV/SB-CD - 2022/0784

DG 2022-1125-A

D220

DOCUMENTS/ARRETES/2022/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/C-D/  
0784DEPARTEMENTLOIREDIVERSESERUES(INSPECTIONDEVERSOIRORAGE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- CONSIDERANT les demandes de réglementation provisoire d'occupation du public par le stationnement temporaire d'engins de chantier, présentées le 07 septembre 2022 par le DEPARTEMENT LOIRE - service MAGE, domiciliée à ST ETIENNE CEDEX 1 (42022) - 2 rue Charles de Gaulle, pour l'inspection de déversoirs d'orage sur les réseaux d'assainissement pour le compte de Loire-Foréz Agglo,
- CONSIDERANT que la réalisation de ces travaux ne peut se faire sans modification des conditions de circulation et/ou de stationnement dans le secteur,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1: Le Département de la Loire - service MAGE est autorisé à occuper le domaine public et à modifier les conditions d'occupation du domaine public pour la réalisation de ces travaux suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DE LA REPUBLIQUE à hauteur du n° 31 - RUE DES DOMBES entre la sortie du parking Intermarché et le pont sous la voie ferrée - INTERSECTION QUAI ST JEAN et BOULEVARD GAMBETTA - INTERSECTION RUE TUPINERIE et BOULEVARD CHAVASSIEU - RUE DES PRES DE MOINGT à hauteur des numéros 11 et 15 - QUAI DE L'HÔPITAL à hauteur du n° 15 - INTERSECTION RUE DU PAS DE LA MULE et RUE DES PRES FLEURIS

2-1- CIRCULATION

- Elle se fera sur chaussée rétrécie à hauteur du chantier.
- La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h à tous les véhicules.

2-2- OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le Département de la Loire - service MAGE sera autorisé à stationner un véhicule sur la chaussée ou accotement.

2-3- STATIONNEMENT

- Il pourra être ponctuellement interdit si nécessaire au bon déroulement de l'inspection.

ARTICLE 3 - SIGNALÉTIQUE ET SECURITÉ

- La signalisation appropriée, ainsi que la pré signalisation, seront mises en place par Le Département de la Loire - service MAGE au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit au public.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté.



#### ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives ponctuellement (suivant conditions météorologiques) entre le MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022 à 7 heures et le VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022 à 17 heures pour des interventions ponctuelles sur chaque lieu.
- Le Département de la Loire – service MAGE s'engage à rétablir les conditions normales d'occupation du domaine public dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption de chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation première (circulation et stationnement).

#### ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

#### ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte du Département de la Loire, il ne sera pas perçu de redevance.

#### ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

#### ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Monsieur le chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Ambulances ALLIANCE,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / voirie,
- LFa / assainissement,
- LFa / navette urbaine
- LFa / OM et TRI,
- Région RAA / Direction des Transports,
- Direction EJS / transports scolaires,
- Transports, KEOLIS, 2TMC, PHILIBERT, Région, voyages Sessiecq,
- Département de la Loire – service MAGE- 42022 ST ETIENNE CEDEX 1, mage@loire.fr
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- La Presse.

Le 09 septembre 2022  
Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué

